



Remariage avant prononciation du divorce

Par **nur601**, le **12/08/2011 à 16:31**

Bonjour,rnrnrnJe poste cette question a la place d'un ami.rnrnIl est Francais et Algerien. Il etait marié avec une Francaise jusqu'a fin mars 2010, ou leur divorce a ete prononcé. La procedure de divorce a duré longtemps et avait commencé deja en 2007. L'ami en question s'est remarié en algerie avec une autre femme (car celle-ci le pressait a faire le mariage, etc.), en septembre 2008. L'administration algerienne n'etait pas au courant de son mariage en France et ne lui rien demandé. Le mariage a ete conclu normalement en Algerie, donc. De plus, en Algerie, la polygamie n'est pas interdite, et le monsieur est aussi Algerien. rnAujourd'hui, l'epouse Algerienne est venue en france en tant qu'etudiante et vit avec lui, mais ils n'ont pas encore déclaré leur mariage a l'administration francaise. Le monsieur a peur que l'administration francaise l'accuse de "polygamie" (puisque qu'il s'etait ramarié avant la prononciation de son divorce) et qu'elle ouvre une procedure contre lui...rnAlors, ce monsieur peut-il déclarer son 2ieme mariage a l'administartion et que risque-t-il ? On lui dit que son mariage ne sera pas valable, est-ce vrai ? Risque-t-il des pousuites aussi ?rnOu peut-etre qu'il devrait refaire un autre mariage en France avec son epouse actuelle ?rnrnTrop compliqué....

Par **pat76**, le **12/08/2011 à 16:37**

BonjourrnrnSon mariage ne sera pas reconnu par l'Etat français car il n'était pas divorcé à l'époque où il a contracté le second mariage.

Par **nur601**, le **12/08/2011 à 16:43**

Bonjour et merci pour la reponse.rnrnMais risque-t-il des poursuites puisqu'en tant que Francais il a enfreint la loi qui stipule qu'on ne peut se remarier avant qu'on soit divorcé d'un mariage precedent ? rnrnDans le cas ou on lui dit simplement que le mariage n'est pas valable et qu'on le poursuive pas pour manquement a la loi francaise, ou qu'il ne declare tout simplement pas son mariage algerien a l'administration francaise, peut-il refaire un autre mariage civil en France (avec son epouse actuelle) ?

Par **mimi493**, le **12/08/2011 à 16:46**

L'Algérie autorise la polygamie mais uniquement après une autorisation du tribunal et selon des critères très précis, donc son mariage algérien est aussi nul, si la loi est respectée.rnrn[citation]Alors, ce monsieur peut-il declarer son 2ieme mariage a l'administartion et que risque-t-il ? On lui dit que son mariage ne sera pas valable, est-ce vrai ? Risque-t-il des pousuites aussi ? [/citation] Evidemment qu'il est bigame et son second mariage est nul. Il risque évidemment des poursuites.rnrn[citation]Ou peut-etre qu'il devrait refaire un autre mariage en France avec son epouse actuelle ? [/citation] non puisqu'il est déjà marié avec. Le mariage existe, il est seulement privé d'effet en FrancernLe mariage est indiqué sur l'acte de naissance de la dame, et elle devra le fournir pour se marier en FrancernrnVoir déjà pour faire annuler ce mariage en Algérie.

Par **nur601**, le **12/08/2011 à 17:04**

Bonjour mimi493,rnrnCe que vous dites me semble tout a fait logique. rnrnNe serait-il peut-etre pas moins difficile de divorcer (l'amiable) en Algerie, ensuite, apres qq temps, se remarier, en algerie ou en france ? rnrnRemarquez que peut-etre sur les extraits de naissance il sera marqué : marié telle date, divorcée telle date, etc... ! Ce qui posera tjrs probleme s'il decident de se remarier en France...

Par **mimi493**, le **12/08/2011 à 17:36**

C'est pour ça que je penchais pour l'annulation et non le divorce.